

**COMPAGNIE GENERALE FINANCIERE – CGF**

Société à responsabilité limitée au capital de 12.000.000 euros  
 Siège social : 119, avenue Louis Roche – 92230 Gennevilliers  
 353 828 528 RCS NANTERRE

(Ci-après la « Société »)

DocuSigned by:  
**Gaspard ANDRE**  
 C978B6C3C33B44B...

**PROCÈS-VERBAL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2026**

**EXTRAITS**

.../...

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de procéder à la modification corrélative de l'article 7 des statuts qui est ainsi rédigé comme suit :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :**

*Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000 €). Il est divisé en cinq cent quatre-vingt-cinq (585) parts sociales de VINGT MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (20.512,82 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et réparties entre les associés dans les proportions suivantes, à savoir :*

- à Monsieur Benoît ANDRE,
  - à concurrence d'une part sociale en pleine propriété  
 Numérotée 505, ci ..... 1 part
  - à concurrence de cent dix-neuf parts sociales en usufruit  
 Numérotées de 441 à 504 et de 506 à 560, ci ..... 119 parts
- à Madame Roseline ANDRE,
  - à concurrence de vingt-cinq parts sociales en usufruit  
 Numérotées de 561 à 585, ci ..... 25 parts
- à Madame Marie Prune ANDRE,
  - à concurrence de cent dix parts sociales en pleine propriété  
 Numérotées de 1 à 11, 22, de 26 à 63  
 de 201 à 227 et de 309 à 341, ci ..... 110 parts
  - à concurrence de trente-six parts sociales en nue-propriété  
 Numérotés de 441 à 456 et 506 à 519 et 561 à 566 ci ..... 36 parts

- à Monsieur Paul ANDRE,
  - à concurrence de cent dix parts sociales en pleine propriété  
Numérotées de 12 à 21, 23, de 64 à 101, 178,  
de 228 à 254 et de 342 à 374, ci ..... 110 parts
  - à concurrence de trente-six parts sociales en nue-proprieté  
Numérotées de 457 à 472 et 520 à 533 et 567 à 572, ci..... 36 parts
- à Monsieur Gaspard ANDRE,
  - à concurrence de cent dix parts sociales en pleine propriété  
Numérotées 24, de 102 à 139, de 179 à 189,  
de 255 à 281 et de 375 à 407, ci ..... 110 parts
  - à concurrence de trente-six parts sociales en nue-proprieté  
Numérotés de 473 à 488 et 534 à 547 et 573 à 578, ci ..... 36 parts
- à Monsieur Augustin ANDRE,
  - à concurrence de cent dix parts sociales en pleine propriété  
Numérotées 25, de 140 à 177, de 190 à 200,  
de 282 à 308 et de 408 à 440, ci ..... 110 parts
  - à concurrence de trente-six parts sociales en nue-proprieté  
Numérotés de 489 à 504 et 548 à 560 et 579 à 585, ci ..... 36 parts

Total des parts composant le capital social ..... 585 parts

Etant précisé que la détention des parts sociales numérotées 1 à 21 et 26 à 440 et 441 à 504, résulte de quatre actes reçus par Maître Marceau CLERMON, Notaire à PARIS, respectivement en date du 22 décembre 2014, du 25 juillet 2018, du 27 juillet 2023, et du 2 juillet 2026, contenant chacun une donation-partage consentie par Monsieur et Madame Benoît ANDRE pour les actes en date du 22 décembre 2014 et du 25 juillet 2018, et par Monsieur Benoît ANDRE pour les actes en date du 27 juillet 2023 et du 2 juillet 2026 au profit de leurs enfants, Madame Marie ANDRE et Messieurs Paul, Gaspard et Augustin ANDRE. Lesdites parts sociales sont assorties de plusieurs réserves et conditions prévues auxdits actes, dont une clause de residuo, à titre subsidiaire un droit de retour tel que prévu à l'article 951 du Code civil, une interdiction d'aliéner et de mettre en garantie et une clause d'exclusion de communauté. Ces différentes réserves et conditions sont plus précisément stipulées aux termes des actes susvisés.

Conformément à la 1oi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales ci-dessus créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.../...